# Lamballe Badminton Club







Fiche d'inscription Saison 2016-2017

mm .	19 11 7 1	
13700	d'adhecion	
Type	d'adhésion	

- □ **Jeune 9-13 ans** (mardi 17h30 18h30)
- □ Jeune 14-17 ans (mardi 18h30 20h)
- □ **Jeune 9-13 ans** (mercredi 16h30 17h30)
- □ **Jeune 14-17 ans** (mercredi 17h30 19h)

73 41		. ,		1 18 8
Partie	rese	rvee	au	CIUD

Règlement € Chèque n° en date du

Espèces

Coupons sports, Ty pass, ...

Observations:

1. IDENTITÉ
Nom:
Date de naissance :/ Lieu de naissance :
Adresse:
Ville: Code postal:
Téléphone (fixe): Téléphone portable :
E-mail (recommandé pour communications club) :
2. ADHÉSION CLUB
□ 1 <sup>ère</sup> adhésion
Renouvellement
3. RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX
RAPPEL : Certificat médical <u>obligatoire</u> à produire dès l'inscription (selon modèle-type joint)
En cas d'accident, personne à prévenir :
TELEPHONE (fixe): TELEPHONE (portable):
Si besoin, l'accidenté sera transporté par les structures spécialisées vers le Centre de Soins compétent
Si besoni, i accidente sera transporte par les structures specialisées vers le Centre de Sonis competent
Je soussigné (adulte adhérent ou Représentant Légal du jeune) :
DATE et SIGNATURE précédé de la mention : Etablir une attestation ou une facture pour votre C.E.

L'adhésion et l'obtention de la licence FFBaD sont conditionnées par la fourniture de tous les documents ci-dessous :

- 1 certificat médical (Modèle type à faire compléter par votre médecin précisant la mention « y compris en compétition »)
- 1 chèque du montant de la cotisation de 85€ (ou Coupons Sport, ...) à l'ordre de Lamballe Badminton Club
- fiche d'inscription complétée et signée

« lu et approuvé »:

Le Mardi de 17h30 à 18h30 (jeunes 9-13 ans) de 18h30 à 20h00 (jeunes 14-17 ans) Le Mercredi de 16h30 à 17h30 (jeunes 9-13 ans) de 17h30 à 19h00 (jeunes 14-17 ans)
Tarifs: 85€
Famille : tarif dégressif 55€ pour la 3ème inscription  1
4. COMPLEMENT INSCRIPTION
RAPPEL:  Il est demandé aux parents de ne pas laisser les jeunes joueurs attendre seuls et sans surveillance à l'extérieur de la salle sans s'être assurés de la présence effective de l'entraîneur ou d'un responsable du club.  Vestiaires et douches sont mis à disposition des joueurs mais l'association décline toutes responsabilité en cas de vol ou de dégradations des biens.
5. AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE
Je soussigné Mme, M. (Nom et Prénom du Représentant légal) :
□ autorise mon enfant (1) □ n'autorise pas mon enfant (2)
Nom Prénom Prénom
à sortir librement du Gymnase à la fin des cours animés par l'entraîneur de Badminton (1) dans ce cas, je décharge le club de toute responsabilité. (2) Dans ce cas, l'enfant attendra au Gymnase ; le Responsable légal devra se présenter au Gymnase et s'adresser au Responsable pour sortir son enfant.
Date et signature du représentant légal du jeune :
CALIFORNICATION DE BURLICATION DE BUOTOS
6. AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS
Je soussigné Mme, M
Date et signature du représentant légal du jeune :
(1) barrer la mention inutile
Rappel des pièces à fournir pour dossier complet et prise en compte adhésion  ☐ Fiche inscription ☐ Certificat médical de la FFBaD (autres certificats non acceptés) ☐ Demande de licence de la FFBaD 2016-2017 ☐ Cotisation (coupons sport, chèque, chèques vacances,)

Jours et heures d'ouvertures :



## Certificat médical de non contre-indication

Formulaire obligatoire

ANNEXE 1 - Formulaire 1

adoption : CA du 22/03/2014 entrée en vigueur : 01/09/2014

validité : permanente secteur : ADM

remplace: Chapitre 2.1.F1-2014/1

nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

## ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBaD rappelle l'utilité:

précédée de la mention « lu et approuvé »)

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques: symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP, antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire;
- d'un examen clinique attentif;
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque et après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Certificat médical	
Je soussigné(e), Docteur en Médecine	e, certifie avoir examiné ce jour
Nom né(e) le : / /	Prénom
et certifie que son état de santé ne co	ntre indique pas la pratique du badminton y compris en compétition.
Fait le à	Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBaD. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club, qui le conservera.





INTEL RISE: + 33 (0)  ITÉL MOBILE: + 31 (METALE: + 10 (MET	<b>DEMANDE DE LICENCE 2016/2017</b>	2
TORKINE   INOW   IPPÉNOM	Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire e	et remettez le second à votre Président(e) de club.
ILIGIE  INDIM  ISPER: FRIM   MASC   INÉRI LE  INDIMONALITÉ  INDIPORTA  IVILLE  IPANS  ITÉL MOBILE : + 33 (0)  ITÉL MOBILE : +	I RENOUVELLEMENT LICENCE N° (8 chiffres)	I NOUVELLE LICENCE
INVEST: FEM. ☐ MASC. ☐ INÉE; LE  ☐ INATIONALITÉ .    INATIONALITÉ .	ICUB	16900
INVEST: FEM. ☐ MASC. ☐ INÉE; LE  ☐ INATIONALITÉ .    INATIONALITÉ .	ILIGUE	agent in the state of the state
ITÉL FIX: + 35 (0)  ITÉL MOBILE: + 33 (0)  ITÉL MOBILE: + 13 (0)  IT		
ITÉL FIX: + 35 (0)  ITÉL MOBILE: + 33 (0)  ITÉL MOBILE: + 13 (0)  IT	ISEXE : FÉM. MASC. MASC. NÉ(E) LE	I NATIONALITÉ
ITÉL HUS : + 33 (0)  ITÉL MOBILE : + 34 (0)  ITÉL MOBILE : + 45 (0)  ITÉL MOBI		
ITÉL MOBILE : + 33 (0)  ITÉL MOBILE : + 34 (0)  ITÉL MOBILE : + 44 (0)  ITÉL MOBILE : + 34 (0)  ITÉL MOBILE : + 44 (0)  ITÉL M		
DINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION   Tollectoriges ICT to formulaire unique of adolgatione du certificol médical controlles   Duly, is southaffe receivoir 100% 8ab en version Partie et au forman numérique de collaptione du certificol médical   Duly, is southaffe receivoir 100% 8ab uniquement sous Forman numérique l'échargesable Depuis Ma Botte Mall   Duly, is southaffe receivoir 100% 8ab uniquement sous Forman numérique l'échargesable Depuis Ma Botte Mall   Duly, is southaffe receivoir 100% 8ab uniquement sous Forman numérique de la version papier par défaut   Duly, is southaffe receivoir 100% 8ab uniquement sous Forman numérique de la version papier par défaut   Duly, is southaffe de l'intérêt que présente la souscription d'un control d'assurance de personne couvraint les dommages corporés euxquels la protique paut m'exposer (art. 1321-4 du cade du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les madalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance (Ff8aD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des grantières d'essurance Accident Corporet facultivités proposèes ever ma licence. Le prix de l'Option de base incluse dans ma licence est de 0,35€ TTC. Je peux ne pos y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'cide du formulaire de refers mis à ma disposition (procédure obligatoire). Le souscription d'une option complémentaire Ao us Be fait à l'cide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargesable depuis le site internet de la FFBaD : rubrique assurance. CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  CONTRÔL		
Tabéchargez ICI le formulaire unique et obligatoire du cestilicol médical		
Oul, is Souriante RECEVOIR 180% BBD EN VERSION PAPIER ET AU FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉGHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL   AFRED LEGISTRY CONTROLL SOURIANTE RECEVOIR 180% BBD UNIQUEMENT SOUS FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉGHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL   AFRED LEGISTRY CONTROLL SOURIANTE RECEVOIR 180% BBD UNIQUEMENT SOUS FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉGHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL   AFRED LEGISTRY CONTROLL SOURIANTE RECEVOIR 180% BBD UNIQUEMENT SOUS FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉGHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL   Afretinion l'addresse mail est obligatoires inon vous ne recevrez que la version papier par défaut    ASSURANCE :   Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un control d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique source prosporées avec mail est obligatoire in d'un control mésponde et compris les modelliés d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FRBO d'information d'une opinion complèmentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individualle téléchargeable depuis le site internet de la FFBD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE :  Considérant le Code du sport - Titre III : Sonté des sporifis el lutte contre le dopage,  La souscription d'une opinion complèmentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individualle téléchargeable depuis le site internet de la FFBD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE :  CONTRÔLE ANTIDOPAGE :  Lors de monifestotions organisées par la FFBD, une lique, un comité étou un club difilité à la félération, l'image et la voix du des meutres des activités de la félération d'un complèment des contrôles de l'égener la rique se futre courin le dopage,  Article L232-10 : « Les opérations de constité sont disp		20020
Affection l'adresse maif est obligatoire sinon vous ne recevrez que la version papier par défaut  Affection l'adresse maif est obligatoire sinon vous ne recevrez que la version papier par défaut  Insurance:  Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la protique sportive peut m'exposer (art. 1231-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.  Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35€ TTC. Je peux ne pos y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle ltéléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport- Titre III : Sonté des sportils et lutre contre le dopage,  Article 1232-13 : « las opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage, Les personnes mentionnées de l'Article L. 232-11 que la qualité de méderin peuvent procéder à des commens médicoux cliniques et à des activités de la FFBaD ce pendant touts le préblements biologiques destinés à meltre en évidence l'utilisation de procédés problèments biologiques destinés à meltre en évidence l'utilisation de procédés problèment procéder à ces prélèvements biologiques. Seutes les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 qui y sont outonisées par le code de la santé publique peuvent mentionnées à l'article L. 232-11 y qui y sont outonisées par le code de la santé publique peuvent de la signation est consentie pour la promotion du bodminton, les images et diffuser, pour le promotion du bodminton, les images et diffuser, pour le promotion du bodminton, les images e	JOINDRE LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATI	
Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la protique sportive peut m'exposer (ant. 1.321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans mo licence est de 0,35€ TFC. Je peux ne pos y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à am a disposition (procédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifis et lutre contre le dopage,  Article 1232-103 : « Il est inderdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  Article 1232-103 : « Il est inderdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle sontrole se l'Algence française de lutre contre le dopage, Les personnes mentionnées à l'article 1.  232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédes prohibes a vue décaler la signature du licencié au de son représentant légal Faille.  232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédes prohibes ou à décaler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et discusse à l'utilise de l'eu du démitait au l'utilisé à l'utilisé de l'eu du démitait au l	DE LA FIBAD SELIFENENT 2€ □ QUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% BAD UNIQUEMENT SO	US FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉCHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL
Esgnature de personne couvrant les dommages corporels auxquels la protique peut m'exposer (art. 1321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurances locations d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurances Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.  Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35€ TTC. Je peux ne pos y adhèrer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatories).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable dezultaire. A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable des pour le présent fire. ≥  CONTRÔLE AMIDOPAGE:  Los de manifestrations organisées par la FFBaD, une lique, un comité el/ou un club d'itilié à la fédération, l'image et la vaix du licencié, sont susceptibles d'être captées par lous moyens vidées contrôles de l'Agence fançaise de lutte contre le dopage,  Article 1232-12: « Les opérations de contrôle sont diligentées par le présent firm. »  Alle Signature du licence avival d'une décidence de l'aux l'individuelle télécharge par l'une moyen que ce soit aux mesures de contrôle sont diligentées par lous moyens vidées des activitées par lous moyens vidées dans le cadre des activités de la FFBaD, une ligue, un comité el/ou un club d'itilié à la fédération, l'image et la vaix du licencée, sont succeptibles d'étre captées par lous moyens vidées dans le cadre des activités de la FFBaD et le voit et la vieu de l'activité de médecin peuvent procéder à des reproduits	ASSURANCE :	
sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir regu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.  Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35€TTC. Je peux ne pos y adhérer et le signifier par écrit auprès de man club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (pracédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésian individuelle let déchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Sonté des sporitis et lutte contre le dopage, — Article 1232-103 : el las interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent litre. »  — Article 1232-12 : e Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage, Les personnes mentionnées à l'article 1.  232-11 ayant la qualité de médacin peuvent procéder à des sacrements biologiques désenbach à metre en évidence l'utilisation de pracédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence des assementées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article 1. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des capitales. Les personnes mentionnées à l'article 1. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des capitales peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes es vout pour le mande entier.  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS LE SOUS	Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un	Signature du licencié ou de son représentant légal
d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garantiles d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.  Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35 € TTC. Je peux ne pos y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  CONTRÔLE AUTIDOPAGE:  CONTRÔLE AUTIDOPAGE:  CONTRÔLE AUTIDOPAGE:  CONTRÔLE AUTIDOPAGE:  Lors de monifestations organisées par la FFBaD, une ligue, un comité et/ou un club diffilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par lou smoyens vidéos de contrôles prévues par le présent titre. »  Article 1232-10-3: « il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit oux mesures de contrôle prévues par le présent être. »  Article 1232-12: « Les opérations de contrôle sont doltagenties par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage, Les personnes mentionnées à l'article L. sur la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des les cadre des activités de la Saison. Le signature du présent formulaire outorise of décaler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence des l'articles peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent morentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent morentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements songlement procéder à ces prélève	sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir	Faire précéder la signature de la mention :
garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.  Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle lté éthéchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,  Article L232-10 3: « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôles prévues par le présent litre. »  Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence françoise de lutte contre le dopage, Les personnes mentionnées à l'urticle L. 232-12 i quant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédes prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence des examens l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence des examens l'organisme de substances interdites. Les personnes gréées par l'agence des controles de l'utilisation de procédes prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence des captions d'image et de voix et à utiliser et diffuse, pour la promotion du badminton, les images et voix pour le monde entier.  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, NLDE, INOM TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR, TUTEUR,		"lu, compris et accepté"
adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage, - Article 1232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  - Article 1232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  - Article 1232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence françoise de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologique esfainés à metitre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes der d'assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes de la FFBBD à procéder à des captations d'image et de voix et à les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils solent. Cette autorisation est consentie pour la promotion du badéntante, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils solent. Cette autorisation est consentie pour la promotion du badéntante, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils solent. Cette autorisation est consentie pour la promotion du badéntante, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils solent. Cet	garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.	
The disposition (procédure obligatoire).  La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,  - Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'apposer par quelque mayen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 323-11 avant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des captions d'insigne et de voix et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements songiens. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M. □, MME □, MLLE □, NOM  AGISSANT EN QUALITÉ DE : □ PÈRE, □ MÈRE, □ TUTEUR, □ TUTRICE, autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.  INOM DE L'ENFANT □ IPRÉNOM  ISIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL		
individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.  CONTRÔLE ANTIDOPAGE:  Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et luite contre le dopage,  - Article L232-10 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de luite contre le dopage, Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prévenents biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés profusence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autonisées par le code de la sainté publique peuvent mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autonisées par le code de la sainté publique peuvent mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autonisées par le code de la santé publique peuvent de la réflect autorisation est consentie pour la promotion de la FFBaD à procéder à des captations d'inage et de voix et à villiser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autonisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des captations et consentie pour la promotion de la FFBaD à procéder à des captations d'inage et de voix et à villiser et diffuser, pour la promotion de badminton, les images et de voix du site prévente de la saison. Cette autorisation est consentie pour une durée de 70 ans et vaut pour le monde entier.  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M	ma disposition (procédure obligatoire).	
Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sporifs et lutte contre le dopage, - Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. » - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à metire en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, INOM  AGISSANT EN QUALITÉ DE : PÈRE, MÈRE, TUTEUR, TUTRICE, autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.  INOM DE L'ENFANT	individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.	
-Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent litre. » - Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréfées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS LE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, INOM  AGISSANT EN QUALITÉ DE : PÈRE, MÈRE, TUTEUR, TUTRICE, autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.  INOM DE L'ENFANT	CONTRÔLE ANTIDOPAGE :	DROIT A L'IMAGE ;
mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  — Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et des voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et de saison. Le signataire du présent controlle sont l'espace à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la FFBaD à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la FFBaD à trous captées, sur tous supports de communication quels et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements sanguins. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M. □, MME □, MÈRE, □ TUTEUR, □ TUTRICE, autorisse pour mon fils (ma fille, mon pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'âccident corporel de l'enfant.  LINOM DE L'ENFA	Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportits et lutte contre le dopage, - Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux	
contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des la FFBaD à procéder à des captations d'image et de voix et à présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, INOM  AGISSANT EN QUALITÉ DE : PÈRE, MÈRE, TUTEUR, TUTRICE, autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.  INOM DE L'ENFANT	mesures de contrôle prévues par le présent titre. »  - Adicle 1232-12 : « Les opérations de contrôle sont difigentées par le directeur du département des	licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos
prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, INOM	contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L.	durée de la saison. Le signataire du présent formulaire autorise
et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, INOM	prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à	
mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent de la FFBaD et du badminton à titre gratuit pour une durée de 70 ans et vaut pour le monde entier.  LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS JE SOUSSIGNÉ(E): M, MME, MLLE, INOM		
LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS  JE SOUSSIGNÉ(E): M. , MME , MLLE , INOM	mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent	de la FFBaD et du badminton à titre gratuit pour une durée de 70
JE SOUSSIGNÉ(E): M. , MME , MLLE , INOM		
autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.  I NOM DE L'ENFANT		
d'accident corporel de l'enfant.  I NOM DE L'ENFANT	AGISSANT EN QUALITÉ DE : PÈRE, MÈRE, TUTEUR, TUTRICE,	
INOM DE L'ENFANT		intervenir les services de santé publics en cas
I LE//	,	rénom
	ILE/	
es informations sont destinées à la Fédération Française de Radminton. Nous pouvous être amenée à utilizer ser informations à der fine de gracuesties. Si vous pe la	I SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL	
	Car informations cont destinées à la Fédération Française de Radminten Neuronnause services	t utilizar car informations à dar fine de prespection. Si unue ne la

Loi Informatique et Libertés: Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la Loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment communication et rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la FFBaD, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction Administrative de la FFBaD.

Nous envisageons de transmettre votre adresse de courrier électronique à des tiers (partenaires commerciaux, par exemple) à des fins de prospection (commerciale, par

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition à la divulgation des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6

souhaitez pas, cochez la case ci-contre :  $\square$ 

exemple). Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-contre : 🔲

janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à la FFBaD : cnil@ffbad.org





## **NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI**

3

à

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n° 58.223.892

### VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBad, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la protique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

#### 2/ une garanties Accident Corpore| non ob|lgatoire :

La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance:

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD

#### Garantie Accident Corporel de base (0.35 € TTC)

(1) pour les athlètes de haut niveau et dirigeants : décès 20,000€, déficil fonctionnel permanent 40,000€

NATURE DE LA GARANTI	PLAFONDS DE GARANTIE			
Décès	10.000 € par pers. (1)			
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € par pers. x taux d'invalidité (1)			
Frais de traitement (2)	1.500 € par sinistre			
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident			
Dépassements d'honoraires (2)	Maximum 250 € par sinistre			
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier			
Optique (2)	350 € par bris			
Soins dentaires et prothèses (2)	1.000 € par sinistre			
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours			
Centre de traumatologie sportive (2)	Maximum 4.500 €			

(2) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement
Prestations délivrées par EUROP Assistance
contrat n°58.223.892
appelez le +33.{0}1.21.85.81.02

Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (2) : 152.500 €

## OPTIONS A et B COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent our maintants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 11,60 € TTC	OPTION B 21,80 € TTC		
Décès	20,000 €	40.000 €		
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €		
Indemnités journalières	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours		

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité a se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

## **MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT**

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésian dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

#### VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent farmulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avair reçu un exemplaire.

#### PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus volide.

ASSUREUR: GENERAL! IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

#### INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

#### MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI -- SERVICE RECLAMATIONS -- 7, Boulevard Haussmann -- 75456- PARIS Cedex 09

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les agranties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse : AIAC – 14 rue de Clichy – 753 i 1 Paris Cedex 9

le soussigné				renonce	par	la	présente
adhésion au contro	ıt d'assurance	Individuelle	Accide	nt n° AN:	987.5	507	que j'avo
souscrit à distance le							
Fait à		le	50	GNATURE			

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à , le Signature du licencié :

## **INFORMATION SUR LE CONTRAT**

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez:

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris № VERT : 0 800 886 486 Assurance-ffbad@alac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD — www.ffbod.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dassier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE:

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

Refus des garanties d'assurances Accident Corporel proposées dans le cadre de l'adhésion à la licence FFBaD : Contrat GENERALI n°AN987.507 Je soussigné, Monsieur/Madame ..... né(e) le....., numéro de licence ..... atteste avoir été informé par mon club des risques inhérents à la pratique du badminton et de mon intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer. Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris le contenu de la notice d'information sur les assurances accident corporel proposées avec ma licence FFBaD. Je décide néanmoins de ne pas souscrire à l'une des garanties du contrat collectif « accident corporel » proposé avec ma licence FFBaD : garantie de base (0,35€/ saison), option complémentaire 1 (15€) ou 2 (27€). Je renonce donc à toute indemnisation au titre du contrat collectif proposé par la FFBaD en cas d'accident corporel dont je pourrais être victime dans le cadre de la pratique du badminton. Fait à .....le ..... Le soussiané. Nom & signature précédés de la mention «Lu et approuvé»: Signature des parents (si mineur) :

L'original de ce document doit être remis au club, et une copie adressée à AIAC Courtage par courrier postal : 14 rue de Clichy, 75009, PARIS, ou par email : assurance-ffbad@aiac.fr

Numéro d'affiliation de mon club :